

Publication électronique le 29 juillet 2022

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTES DEPARTEMENTALES D198 - 928 - 210
au territoire des communes de LONGUENESSE, WIZERNES, HALLINES
Restriction et interruption de la circulation
TRAVAUX
réparation de fuites sur le réseau d'eau potable
Section hors agglomération
ARRETE DE PROROGATION
à compter de la date d'exécution du présent arrêté jusqu'au 30 décembre 2022

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2021, relatif à la police de circulation sur les routes départementales classées à grande circulation, pour l'année 2022,

Vu les arrêtés n° AU22300AT, AU22442AT, AU22461AT, en date des 17 mai 2022, 30 juin 2022, 18 juillet 2022, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant réglementation de la circulation sur les routes départementales D928 (restriction de la circulation, du PR 56+100 au PR 56+350, du PR 56+350 au PR 56+700, du PR 58+800 au PR 59+280), D198 (interruption de la circulation du PR 2+350 au PR 3+400) et D210 (interruption de la circulation du PR 0+000 au PR 1+050), au territoire des communes de LONGUENESSE, WIZERNES, HALLINES, pour la réalisation de travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable, pour le compte de la Communauté d'agglomération du pays de SAINT-OMER,

Considérant que les aléas du chantier et les délais initialement prévus ne permettront pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessitent une prolongation des délais jusqu'au 30 décembre 2022, avec le maintien des mesures prescrites,

Considérant l'information préalable faite à Madame et Messieurs les Maires des communes d'HALLINES, HELFAUT, LONGUENESSE, WIZERNES,

Considérant l'information préalable à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : les arrêtés n° AU22300AT, AU22442AT, AU22461AT, en date des 17 mai 2022, 30 juin 2022, 18 juillet 2022, sont prorogés à compter de la date d'exécution du présent arrêté jusqu'au 30 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Selon les nécessités du chantier, la circulation sera ponctuellement autorisée sur les routes départementales D198 et D210.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

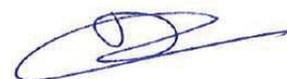
ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lumbres, le

Le 28 juillet 2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois